

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET LA
RATP POUR LE
PROJET
D'EXPOSITIONS
SUR LES
PALISSADES DU
CHANTIER DU
FUTUR METRO

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaelle GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LA RATP POUR LE PROJET D'EXPOSITIONS SUR LES PALISSADES DU CHANTIER DU FUTUR METRO

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le projet *Un autre regard* s'adresse plus particulièrement aux habitants du quartier des Sentes dans lequel se déploie le chantier de la station Serge Gainsbourg de la ligne 11.

Un cycle d'expositions, mettant en valeur tant les habitants du quartier que les talents lilasiens, sera présenté : quatre expositions vont se succéder sur les palissades du chantier de mars 2022 à août 2022.

La RATP et la Ville des Lilas ont convenu ensemble de l'intérêt de mener ce projet et ont défini les modalités de leur partenariat. Il est notamment prévu qu'une compensation financière entre toutes les factures établies au titre de la présente convention sera effectuée et que seul le solde net de ces facturations sera réglé par la Partie débitrice soit un versement par la RATP d'un montant de huit mille euros (8 000 €) nets de TVA sur le compte de la Ville des Lilas. La RATP et la ville des Lilas et souhaitent formaliser ce partenariat par la convention ci-annexée.

VU le budget communal,

VU l'avis de la convention compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre la RATP et la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ces chartes et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉNAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MAI 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D81-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.